



CONVENTION D'ENCADREMENT DE FORMATION RELATIVE A LA FORMATION DES ANIMATEURS DE JSP

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire, d'une part,

sis 8 rue du Chanoine Ploton – CS 50541, 42007 Saint-Etienne cedex 1,

représenté par Monsieur Georges Ziegler, Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire,

ci-après dénommé **SDIS 42**,

Et

Madame MICHALET Claudine

Sis 12 rue des carrières – 42600 Montbrison

ci-après dénommé **la formatrice**,

Préambule

Le SDIS 42 a contacté la formatrice afin qu'elle réalise une action de formation en tant que titulaire du BREVET APTITUDE aux FONCTIONS d'ANIMATEUR (BAFA) pour le stage d'animateur JSP 2019.

Cette compétence est obligatoire afin de promulguer l'unité de valeur « animation en accueils collectifs de mineur » et « gestion de groupe ».

Article 1 : Objet de la convention

La formatrice s'engage à encadrer un groupe de 18 animateurs de jeune sapeur-pompier en formation le samedi 6 avril de 8h00 à 17h00 au CDIS.

Article 2 : Descriptif et contenu de cette journée

Conformément aux unités de valeur 1.2 et 1.4 du référentiel de formation d'animateur de jeunes sapeur-pompier :



Apports sur le cadre réglementaire et l'organisation des accueils collectifs de mineurs – durée 4 heures

Compréhension des phénomènes de groupe afin de faciliter les échanges au sein des groupes de jeunes ainsi que la gestion individuelle des comportements liés aux adolescents - durée 4 heures

Article 3 : Modalités logistique

Le SDIS 42 mettra à disposition une salle de formation comportant tables, chaises, PC informatique, tableau blanc et vidéo projecteur.

Le SDIS 42 prendra en charge les repas de midi des stagiaires et de la formatrice.

Article 4 : cout de la formation

Le cout de cette journée est fixé à 320 euros TTC.

Le montant sera réglé par le SDIS 42 sous forme d'un virement bancaire sur le compte personnel de la formatrice.

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou de l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Saint-Etienne, le

La formatrice

Le Président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de
secours de la Loire

MICHALET Claudine

Georges ZIEGLER



CONVENTION D'ENCADREMENT DE FORMATION RELATIVE A LA FORMATION DES ANIMATEURS DE JSP

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire, d'une part,

sis 8 rue du Chanoine Ploton – CS 50541, 42007 Saint-Etienne cedex 1,

représenté par Monsieur Georges Ziegler, Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire,

ci-après dénommé **SDIS 42**,

Et

Madame MICHALET Claudine

Sis 12 rue des carrières – 42600 Montbrison

ci-après dénommé **la formatrice**,

Préambule

Le SDIS 42 a contacté la formatrice afin qu'elle réalise une action de formation en tant que titulaire du BREVET APTITUDE aux FONCTIONS d'ANIMATEUR (BAFA) pour le stage d'animateur JSP 2019.

Cette compétence est obligatoire afin de promulguer l'unité de valeur « animation en accueils collectifs de mineur » et « gestion de groupe ».

Article 1 : Objet de la convention

La formatrice s'engage à encadrer un groupe de 18 animateurs de jeune sapeur-pompier en formation le samedi 6 avril de 8h00 à 17h00 au CDIS.

Article 2 : Descriptif et contenu de cette journée

Conformément aux unités de valeur 1.2 et 1.4 du référentiel de formation d'animateur de jeunes sapeur-pompier :



Apports sur le cadre réglementaire et l'organisation des accueils collectifs de mineurs – durée 4 heures

Compréhension des phénomènes de groupe afin de faciliter les échanges au sein des groupes de jeunes ainsi que la gestion individuelle des comportements liés aux adolescents - durée 4 heures

Article 3 : Modalités logistique

Le SDIS 42 mettra à disposition une salle de formation comportant tables, chaises, PC informatique, tableau blanc et vidéo projecteur.

Le SDIS 42 prendra en charge les repas de midi des stagiaires et de la formatrice.

Article 4 : cout de la formation

Le cout de cette journée est fixé à 320 euros TTC.

Le montant sera réglé par le SDIS 42 sous forme d'un virement bancaire sur le compte personnel de la formatrice.

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou de l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Saint-Etienne, le

La formatrice

Le Président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de
secours de la Loire

MICHALET Claudine

Georges ZIEGLER



CONVENTION D'ENCADREMENT DE FORMATION RELATIVE A LA FORMATION DES ANIMATEURS DE JSP

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire, d'une part,

sis 8 rue du Chanoine Ploton – CS 50541, 42007 Saint-Etienne cedex 1,

représenté par Monsieur Georges Ziegler, Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire,

ci-après dénommé **SDIS 42**,

Et

Madame MICHALET Claudine

Sis 12 rue des carrières – 42600 Montbrison

ci-après dénommé **la formatrice**,

Préambule

Le SDIS 42 a contacté la formatrice afin qu'elle réalise une action de formation en tant que titulaire du BREVET APTITUDE aux FONCTIONS d'ANIMATEUR (BAFA) pour le stage d'animateur JSP 2019.

Cette compétence est obligatoire afin de promulguer l'unité de valeur « animation en accueils collectifs de mineur » et « gestion de groupe ».

Article 1 : Objet de la convention

La formatrice s'engage à encadrer un groupe de 18 animateurs de jeune sapeur-pompier en formation le samedi 6 avril de 8h00 à 17h00 au CDIS.

Article 2 : Descriptif et contenu de cette journée

Conformément aux unités de valeur 1.2 et 1.4 du référentiel de formation d'animateur de jeunes sapeur-pompier :



Apports sur le cadre réglementaire et l'organisation des accueils collectifs de mineurs – durée 4 heures

Compréhension des phénomènes de groupe afin de faciliter les échanges au sein des groupes de jeunes ainsi que la gestion individuelle des comportements liés aux adolescents - durée 4 heures

Article 3 : Modalités logistique

Le SDIS 42 mettra à disposition une salle de formation comportant tables, chaises, PC informatique, tableau blanc et vidéo projecteur.

Le SDIS 42 prendra en charge les repas de midi des stagiaires et de la formatrice.

Article 4 : cout de la formation

Le cout de cette journée est fixé à 320 euros TTC.

Le montant sera réglé par le SDIS 42 sous forme d'un virement bancaire sur le compte personnel de la formatrice.

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou de l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Saint-Etienne, le

La formatrice

Le Président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de
secours de la Loire

MICHALET Claudine

Georges ZIEGLER